

# ELECTION DES CONSEILLERS CONSULAIRES

## Fiche à l'attention des électeurs

### Qu'est-ce qui est nouveau pour ce scrutin ?

Le scrutin 2014 pour les Français établis hors de France comporte une nouveauté avec l'élection de nouveaux représentants : les conseillers consulaires.

Jusqu'à présent, les Français de l'étranger étaient représentés par 155 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Pour la circonscription électorale à laquelle appartiennent les Philippines, il y avait ainsi 3 conseillers à l'AFE, dont un résidait à Ho Chi Minh Ville, un autre à Bangkok et le troisième à Jakarta.

A partir de 2014, l'élection des conseillers consulaires complètera la représentation des Français de l'étranger par un dispositif de proximité. **Pour les Philippines, 3 conseillers consulaires résidents** seront élus (ce nombre est fonction du nombre de Français inscrits dans la circonscription consulaire).

### Quel est le rôle de ces conseillers consulaires ?

Les conseillers consulaires siègeront dans des conseils consulaires réunis sous la présidence de l'ambassadeur au moins deux fois par an. Les conseils consulaires participeront à la mise en place des politiques conduites pour les Français de l'étranger (enseignement, aides sociales, emploi et formation professionnelle, etc.).

### Comment sont-ils élus ? Pour combien de temps ?

Les 443 conseillers consulaires seront élus au **suffrage universel direct à un tour**.

Le mandat des conseillers consulaires sera de 6 ans, tout comme celui des élus à l'Assemblée des Français de l'étranger.

### Quand se déroule ce scrutin ?

Vote à l'urne : le **dimanche 25 mai 2014 de 08h00 à 20h00**

Vote par internet : **du mercredi 14 mai 12h au mardi 20 mai 2014 12h (heure de Paris)**

### Comment voter ?

Les modalités de vote proposées pour ce scrutin seront le vote à l'**urne**, le vote par **procuration**, et le vote par **internet**.

*Les électeurs recevront par courrier postal une lettre comprenant un code identifiant (à gratter). Cet identifiant leur est aussi adressé par SMS sur leur téléphone portable (s'ils ont fourni ces coordonnées auprès de leur consulat).*

*Ces électeurs recevront par courriel un mot de passe (authentifiant) qu'ils pourront récupérer en cas de perte.*

*Munis de ces deux éléments personnels et confidentiels ils pourront se connecter au portail de vote et voter en ligne.*